



**Conseil général
Mont-la-Ville**

Procès-verbal de la séance du Conseil général de Mont-la-Ville du 12 juin 2025

Légalement convoqués les membres du Conseil général sont réunis, ce jeudi 12 juin 2025, sous la présidence de M. Cyril Delacrétaz.

Les scrutateurs sont Mmes Christine Clerc (absente) et Laetitia Rochat.

La secrétaire est Mme Véronique Moullet.

1. Appel

48 conseillers/ères sont présent(e)s et 19 sont excusé(e)s. Le Conseil comptant 71 membres, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer. La majorité absolue est de 25 voix.

2. Assermentation

Ce point se fait en deux parties.

Dans un premier temps, le Conseil va procéder à l'assermentation d'un ou des membres du Conseil et ensuite à l'assermentation de la nouvelle municipale.

Avant d'entrer en fonction, les membres du Conseil général ainsi que les membres de la Municipalité prêtent serment, sous la présidence du préfet, conformément à l'art. 88 de la loi sur les communes, et sont élus pour 5 ans.

Les membres du Conseil général joignant le Conseil en cours de législature ainsi que les membres de la Municipalité élus après une élection complémentaire, sont assermentés devant le Conseil général par le président du Conseil, qui en informe le préfet, comme stipulé dans l'art. 90 de la loi sur les communes.

Concernant le serment, il s'agit de l'art. 9 de la loi sur les communes qui est également l'art. 4 de notre règlement de Conseil, avec un complément pour les membres de la Municipalité (art. 62 de la loi sur les communes).

Selon l'article premier du règlement du Conseil, tous les membres du corps électoral peuvent faire partie du Conseil général, sauf les membres de la Municipalité. Pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment.

Aucune demande d'assermentation n'a été reçue pour le Conseil.

Mme Marina Canepa Allen est assermentée en tant que municipale.

Pour la séance de ce jour, Mme Canepa Allen reste membre du Conseil et peut voter.

Le mandat de M. Patrick Wulliens se terminant à la fin du mois de juin, Mme Canepa Allen prendra sa nouvelle fonction dès le 1^{er} juillet 2025.

Mme Christine Clerc, scrutatrice, étant excusée et absente et les deux suppléants excusés, le Conseil doit élire un scrutateur. Mme Maya Cuvit est invitée par le président à faire déjà un rôle de scrutateur avant d'être élue. Le Conseil approuve.

3. Adoption de l'ordre du jour

Avec la convocation, les conseillers ont reçu un ordre du jour en 14 points.

Le bureau souhaite modifier l'ordre du jour en y ajoutant un point supplémentaire : Point no 6 « Echéancier / Point de situation » ; L'ordre du jour comprend maintenant 15 points.

Il y a également une correction à apporter sur les numéros des préavis 02/25 concernant les comptes de l'année 2024 et 03/25 concernant l'arrêté d'imposition.

L'ordre du jour proposé avec modification est le suivant :

Ordre du jour :

1. Appel
2. Assermentation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Courrier
5. Communication de la Municipalité
6. Echéancier / Point de situation
7. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
8. Préavis municipal no 02/25 sur les comptes de l'année 2024
9. Rapport de Gestion de la Municipalité pour l'année 2024
10. Préavis municipal no 03/25 – arrêté d'imposition pour 2025
11. Election du bureau :
 - président, vice-président, scrutateurs et scrutateurs-suppléants

12. Election d'un membre à la commission des finances
13. Droits des conseillers – motions, postulats, dépôts de projets
14. Communications du bureau du Conseil
15. Propositions individuelles

Le nouvel ordre du jour n'appelle aucun commentaire et il est accepté à l'unanimité.

4. Courrier(s)

Depuis la dernière séance, à part les courriers d'excuses, le bureau du conseil n'a pas reçu de courrier.

5. Communication de la Municipalité

Mme Marie-Claude Brulhard pour le PECC :

- Remercie les personnes présentes à la séance d'information et aux ateliers participatifs du 3 avril 2025
- Le compte-rendu a été posé sur le site internet de la commune
- Le rapport sera transmis au canton en automne
- Le travail de la Municipalité consiste à identifier et choisir les actions prioritaires pour la commune, tant en faisabilité qu'en coûts.

M. Patrick Wulliens pour l'état des lieux et l'avancement des travaux de l'église :

- Façades en cours de crépissage
- Echafaudage installé à l'intérieur pour commencer la restauration des peintures
- Pas de grosses mauvaises surprises jusqu'à présent
- Suivi régulier des travaux par l'architecte
- Planning et coûts maintenus
- Reprise du suivi du chantier par M. Patrick Agassis.

6. Echancier/ point de situation

Les informations sur les projets en cours ont été données au point précédent dans les communications de la Municipalité.

Un supplément pourrait être apporté avec le point de situation sur le projet d'adduction d'eau sur les alpages de Mont-la-Ville. Le dossier est en ce moment à la DGTL pour l'enquête préalable.

Le président passe la parole à M. Sébastien Dutoit pour un point de situation sur l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge Veyron.

Séance du 1^{er} mai 2025 à La Chaux :

- Impact positif pour les communes et moins onéreux pour Mont-la-Ville (proportionnellement à la charge de pollution et de quantité d'eau)
- Comité de direction (ci-après Codir) composé de 8 membres, dont 2 membres représentant les communes de Mont-la-Ville, Cuarnens, L'Isle et Mauraz : soit MM. Steve Baudat (L'Isle) et Jean-Daniel Staub (Cuarnens).
- M. Etienne Clerc élu suite retrait de M. Baudat
- Conseil intercommunal composé de 34 membres (proportionnellement au nombre d'habitants)
- Rapport de gestion et comptes 2024 validés
- Charges 2024 pour env. CHF 100'000.00 (salaires et indemnités en majorité), soit un coût d'env. CHF 4'000.00 pour Mont-la-Ville.
- Elaboration par le Codir d'un projet de règlement type d'évacuation des eaux usées. Il convient de s'assurer que le règlement de Mont-la-Ville soit cohérent
- M. Stéphane RoCHAT engagé comme exploitant de la nouvelle STEP
- Exécution des travaux de mi 2026 à fin 2028 et mise en route toujours prévue pour 2029
- Budget : coût total initial de CHF 42 mios (TTC) dont CHF 9 mios de subventions fédérales et cantonales
- Augmentation des coûts d'env. CHF 10 mios, soit 25% pour l'ensemble des communes. Motif : augmentation du dimensionnement des bassins (augmentation du nombre d'habitants et d'entreprises qui se raccorderont à la STEP, soit plus 12%), et nouvelles exigences cantonales (par ex. stockage des eaux usées en cas d'interruption d'approvisionnement électrique)
- Prochaine séance agendée au 25 septembre 2025

7. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025

Le procès-verbal (ci-après PV) de la séance du 27 février 2025 a été envoyé avec la convocation. Il a été formellement approuvé par le bureau. La lecture du PV n'est pas demandée.

Le PV est accepté à la majorité (deux abstentions, pas d'avis contraire).

8. Préavis municipal no 05/24 sur les comptes pour l'année 2024

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu

- Le rapport municipal sur les comptes 2024
- Les comptes 2024 en comparaison avec les comptes 2023 et le budget 2024
- Le plan des investissements mis à jour pour 2024
- Le rapport de gestion de la Municipalité

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission de gestion, M. Eric DelacrétaZ, pour la lecture du rapport de la commission.

Il ressort que le rapport de la commission de gestion complète celui de la Municipalité. Il donne des informations intéressantes et importantes concernant l'évolution des finances communales au cours des dernières années, sur le suivi des investissements et la capacité financière de la commune. Ce rapport ne comporte pas d'amendement ou de proposition à discuter, *néanmoins, la Commission recommande, l'établissement d'un plan d'investissement à 5-10 ans qui recense les potentiels gros besoins d'investissement liés aux bâtiments ou aux infrastructures.*

Le rapport conclut à accepter les comptes 2024, à donner décharge à la boursière et à la municipalité, et à accepter également la gestion de la municipalité pour l'année 2024.

Les membres de la commission ne souhaitent pas apporter de compléments.

Le président ouvre la discussion sur les comptes 2024.

M. Roger Perrin informe que le plan d'investissement n'est pas un souhait, mais une obligation, selon le règlement de Mont-la-Ville et la loi sur les communes, qui doit être présenté chaque année avec le budget.

M. Sébastien Dutoit soulève l'importance de distinguer le résultat de fonctionnement et la marge d'autofinancement. La marge d'autofinancement ne prend en compte que les flux monétaires, contrairement au résultat de fonctionnement qui prend tout en compte (charges financières, revenus financiers, tous les mouvements d'amortissements et de provisions, etc.).

Ces deux indicateurs importants devraient être inclus dans le budget.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

Les comptes 2024 tels que présentés sont acceptés à l'unanimité.

Au nom du Conseil, le président remercie la Municipalité et la boursière pour le bon suivi budgétaire et la parfaite tenue des comptes.

9. Gestion de la Municipalité pour l'année 2024

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu

- le rapport de gestion de la Municipalité

Le président relève que le rapport de la commission de gestion qui a analysé les comptes, notamment le suivi des crédits d'investissements, conclut - explicitement - à accepter également la gestion de la Municipalité pour l'année 2024.

La Municipalité ne souhaite pas apporter des compléments d'information.

Les membres de la commission ne souhaitent pas apporter de compléments.

Le président ouvre la discussion sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2024.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote

La gestion de la Municipalité pour l'année 2024 est acceptée à l'unanimité.

Au nom du Conseil, le président remercie la Municipalité, la boursière et la secrétaire municipale pour l'important travail de qualité fourni en 2024.

10. Préavis municipal no 03/25 concernant l'arrêté d'imposition pour 2026

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu

- Le préavis municipal ainsi que le projet d'arrêté d'imposition pour 2026

Le président donne la parole au rapporteur de la commission des finances, M. Sylvain Marino, pour la lecture du rapport de la commission.

Le président constate que le rapport de la commission des finances va dans le sens du préavis municipal.

La Municipalité ne souhaite pas apporter des compléments d'information.

Les membres de la commission ne souhaitent pas apporter de compléments.

Le président ouvre la discussion sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote

L'arrêté d'imposition pour 2026 tel que proposé par la Municipalité soit :

- Maintenir l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers au taux de 76% de l'impôt cantonal de base
- Maintenir les autres impôts tels qu'en 2025

est accepté à l'unanimité.

11. Election du bureau, président, vice-président, scrutateurs et scrutateurs-suppléants

Conformément au droit impératif de la loi sur les communes l'art. 8 du règlement stipule :

Le Conseil nomme **chaque année** en son sein

- a) Un président
- b) Un vice-président
- c) Deux scrutateurs et deux suppléants, qui sont rééligibles.

Le président rappelle les dispositions du règlement relatives à leur élection.

Art. 9.- *Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. *En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.*

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention est faite au procès-verbal.

Nomination du président

M. Cyril Delacrétaz accepte d'être candidat à la présidence du Conseil général de Mont-la-Ville.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, M. Cyril Delacrétaz est élu tacitement.

Nomination du vice-président

M. Jérôme Cuvit accepte d'être candidat à la vice-présidence du Conseil général de Mont-la-Ville.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, M. Jérôme Cuvit est élu tacitement par acclamations.

Nomination des 2 scrutateurs

Actuellement nous avons comme scrutateurs

- Mme Christine Clerc
- Mme Laetitia Rochat

Mme Laetitia Rochat accepte un nouveau mandat.

Mme Christine Clerc, (absente) n'est plus candidate pour continuer en tant que scrutatrice. Le président la remercie pour le travail effectué durant ces nombreuses séances et lors des dimanches de votations (en place depuis 2018).

Mme Maya Cuvit, qui a déjà pu œuvrer en tant que scrutatrice supplémentaire lors d'importantes votations, se porte candidate pour lui succéder au poste de scrutatrice.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Mmes Maya Cuvit et Laetitia Rochat sont élues tacitement par acclamations.

Nomination des 2 scrutateurs-suppléants

Actuellement nous avons comme scrutateurs-suppléant

- M. Grégory Gabriel
- M. Vincent Miaz

M. Miaz Vincent (absent) n'est pas intéressé par le poste de scrutateur mais se porte candidat pour continuer comme scrutateur suppléant. Un courrier dans ce sens a été adressé au président.

M. Grégory Gabriel ayant fait part de sa démission du Conseil lors de la séance précédente, il ne sera pas candidat pour continuer ce poste.

M. Jeff Allen se porte candidat pour le poste de scrutateur-suppléant.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, MM. Vincent Miaz et Jeff Allen sont élus tacitement par acclamations.

12. Election d'un membre à la commission des finances

À la suite de la démission de M. Grégory Gabriel, nous devons faire une élection complémentaire afin de le remplacer.

Les suppléants à la commission des finances ne se portent pas candidats comme membre de la commission des finances et souhaitent rester en tant que suppléants.

Mme Ileana Giorgi et M. Sébastien Dutoit sont candidats au poste de membre de la commission des finances.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a deux candidats pour un seul siège à pourvoir, l'élection se fait par bulletin secret.

Bulletins distribués : 47
Bulletins valables : 47
Majorité absolue : 24

Mme Ileana Giorgi obtient 25 voix et M. Sébastien Dutoit 21 voix.
Bulletin blanc : 1

Mme Ileana Giorgi est élue à la majorité au 1^{er} tour au poste de membre de la commission des finances.

13. Droits des conseillers – motions, postulats, dépôts de projets

Afin de permettre aux conseillers de se manifester et de faire valoir leurs droits d'initiative puis d'assurer le suivi de ces droits, ce point figure régulièrement à l'ordre du jour pour permettre d'étudier et de débattre sur ces droits.

Le président rappelle les articles du règlement concernant le droit d'initiative

Art. 52.- Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative :

- a) en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ;
- b) en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du conseil général ;
- c) en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du conseil ;

Pour être traité dans la séance du jour, il est nécessaire que l'initiative (motion ou postulat) soit déposée 10 jours avant la séance du Conseil pour que le bureau puisse examiner et proposer au conseil la recevabilité de l'initiative. Dans le cas contraire l'initiative sera traitée à la séance suivante.

14. Communication du bureau du Conseil

1) Prochaines séances du Conseil

Les prochaines dates de conseil pour 2025 seront confirmées par convocation personnel et affichées au pilier public mais notez déjà que les dates retenues par la Municipalité et le bureau sont les 18 septembre et 4 décembre 2025.

Le conseil du 4 décembre est obligatoire pour passer le budget ; la date de septembre sera utilisée ou non en fonction de la quantité et l'urgence des sujets à discuter.

2) Prochaines votations

28 septembre 2025 deux objets qui se porteront sur :

- Arrêté fédéral du 20 décembre 2024 relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires (FF 2025 17) ;
- Loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID) (FF 2025 20).

Pour la petite histoire : La votation fédérale du 28 septembre 2025 sera la première où des bulletins de vote comporteront également les questions rédigées en romanche. En effet, à la demande du gouvernement du canton des Grisons, la Confédération établira désormais des bulletins de vote en quatre langues (français, allemand, romanche et italien), comme c'est déjà le cas dans le canton en question pour les objets cantonaux.

30 novembre 2025 (objet pas encore connu)

4) Disponibilité des fichiers de chaque séance du Conseil

*Les fichiers de chaque séance de Conseil général sont aussi disponibles en ligne:
<https://mont-la-ville.ch/> >OFFICIEL > CONSEIL GENERAL > REPERTOIRE*

5) Envoi des courriers par courriel

Comme décidé lors de la procédure d'acceptation du nouveau règlement, une possibilité est offerte aux membres du Conseil de recevoir la convocation et les annexes par courriel.

La disposition légale reste toujours que ces documents sont envoyés par courrier, mais les instances cantonales estiment qu'une dérogation est possible avec l'accord exprès du conseiller.

C'est pourquoi L'art. 21 du règlement du Conseil général de Mont-la-Ville stipule « *Le président convoque le conseil par écrit. En cas d'accord du conseiller, la convocation et les annexes peuvent être envoyées par courriel. (...)* »

L'accord explicite et préalable du/de la conseiller/ère étant donc indispensable un formulaire a été préparé et sera à disposition après du bureau à la fin du conseil. Le conseiller doit s'engager à communiquer à l'administration communale (mont-la-ville@bluewin.ch) tout changement d'adresse de courriel dès sa survenance afin de garantir l'envoi correct des documents.

A défaut de cette information, le conseiller prend note que le secrétariat du Conseil et d'administration communale ne peuvent pas être tenus pour responsables de la non-distribution du courriel.

15. Propositions individuelles

La parole n'étant pas demandée, le président clôt la séance à 21h15 et remercie les membres du Conseil pour leur présence et leur active participation.

Le Président

La secrétaire

Cyril Delacrétaç

Véronique Moullet